

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 14 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt et le quatorze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 06.01.2020

Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Madeleine MIEGE ; Catherine MONNET ;

Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Pierre RUBOD ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET ; Jean VEUILLET.

Absents : Jérôme BROCHIER ;

Jérôme BROCHIER a donné son pouvoir à Jean-François HEBRARD

Mme MONNET Catherine a été nommé secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations concernant :

- Délibération de l'ONF concernant le programme de travaux pour l'entretien des plantations de douglas de 2011 à 2012 sur 0,4ha
- Délibération mandatement de l'investissement

A l'unanimité le conseil municipal accepte ces ajouts.

01.14012020 Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Le Maire expose :

- que l'accueil périscolaire de la commune est fermé depuis le..., et que les parents de la commune sont demandeurs d'une réouverture au plus tôt,
- qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réouverture de l'accueil périscolaire ;
- que le conseil doit délibérer pour autoriser ce recrutement le plus rapide possible, la création d'un emploi permanent nécessitant une publicité de 2 mois minimum

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet non complet le matin de 7h15 à 8h15 et le soir 17h à 18h30 les jours scolaires.

02.14012020 – DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il s'avère que des parcelles communales qui ont été intégrées dans le régime forestier récemment, sont encore affectées en pré sur le cadastre, et l'exploitant payerait la MSA sur ces parcelles.

Afin de ne pas tomber dans un imbroglio administratif, il est préférable de retirer ces parcelles du régime forestier.

Désignation cadastrale des parcelles :

2.2 demande de distraction du régime forestier

Propriétaire : commune de Saint Pierre d'Alvey

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en ha
Saint Pierre d'Alvey	B	849	Combe Noire	0,9700
Saint Pierre d'Alvey	B	851	Combe Noire	0,2085
Saint Pierre d'Alvey	B	857	Combe Noire	0,3200
				1,4985

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

03.14012020 PROGRAMME TRAVAUX ONF

L'ONF entretient les périmètres de la forêt communal, comme chaque année il nous propose un programme annuel, cependant des interrogations persiste concernant la dernière proposition de travaux reçue. Le Maire doit voir avec l'ONF. Si la proposition est cohérente avec celle des années précédentes, le devis sera accepté. Aussi :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retiendra le programme d'entretien : entretiens des plantations de douglas de 2011 et 2012 sur 0,4ha, un passage de prévu.
- Dit que le montant prévu au budget sera de 450€ HT.

04.14012020 MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DU BUDGET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE, le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les investissements nécessaires sont les suivants :

N° de l'opération	Imputation budgétaire	Objet	Crédits ouverts
10011	2135	Numérotation rues	5 000 €
10021	21318	Salle multi-activités	20 000 €
10020	21318	Réfection apart	20 000 €

Réfection appartement du bas de la Cure

L'appartement du bas de la Cure a été libéré. Mais au vu de son état, il n'est pas possible de le remettre à la location sans travaux.

Murs : Tapisseries dégradées, murs et plafonds noircis par la cheminée, trous dans le placo...

Un peintre un venu faire un devis, pour un montant de 13 000€. D'autres devis vont être demandés.

Electricité : Sèche serviette salle de bain HS, radiateurs cuisine HS, une dizaine de prises et interrupteurs à changer

Cheminée : gaines à revoir, ventilation ?

Divers : une porte cassée, placard mural qui ne coulisse plus

Tout compris, les travaux devraient coûter environ 20 000€.

La commune va essayer de faire une demande de subvention à la Région.

Le petit local va être réattribué à l'appartement T1 du 1^{er} étage, qui n'a ni garage, ni cave.

Un convecteur est à changer dans le T1 bis du 1^{er} étage.

Convention avocat

Concernant l'affaire de Mont Chatel, les requérants ont fait appel.

La commune est donc contrainte de prendre un avocat. La convention devrait arriver dans la semaine.

Le montant du forfait mission d'assistance et de représentation en justice devant la Cour administrative d'appel de Lyon est de 3000€ HT soit 3600€ TTC.

QUESTION DIVERSES

→ Marquage des rues : un devis à été reçu pour les pictogrammes pour marquer le centre de la chaussée des voies communales, d'un montant de 1300€.

→ Adressage : quelques erreurs ont été relevé, certaines maisons non pas eu leurs numéros. Les rectifications sont en cours et les numéros ont été commandés.

→ Mme MIEGE signale que les lampes extérieures de l'accès handicapés ne fonctionnent plus. Ce problème vient d'un mauvais positionnement de la zone de détection.

→ Insonorisation de la salle mutli activités : un polyphone va être installé entre les bois de la salle au plafond. L'entreprise propose blanc ou noir, la couleur choisie sera le noir. Les murs resteront de la même couleur au niveau des panneaux. L'entreprise va lancer la fabrication, ils viendront ensuite poser le matériel.

→ Arbres dans les fils électriques chez M. MAGNIN. Un courrier va lui être envoyé pour qu'il procède au nécessaire.

La séance est levée à 21h35

Fait et affiché le 23/01/2020

La Secrétaire de séance

Catherine MONNET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Catherine Monnet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.